

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA			
Compte rendu de la réunion du 6 juin 2014			
Date : 06/06/2014	Lieu : DREAL Tholonet	Heure : 9h30	Compte rendu approuvé le : 03/10/2014

Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail :

- RNR-Poitevine-PlanGestion-Sections A et B
- CCTP-SAINT-MAURIN-04.09.13
- DQE-BPU-SAINT-MAURIN-DCE-04.09.13
- Estim-BPU-SAINT-MAURIN-DCE-04.09.13

Documents présentés/diffusés en séance :

- Diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Avis 2014-5, 2014-6, 2014-7 et 2014-8
- Règlement intérieur mis à jour (art 10)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Pour avis :

- Avis 2014-5 : Plan de gestion de la réserve naturelle régionale de la Poitevine (13)
- Avis 2014-6 : Travaux dans la réserve naturelle régionale de St Maurin (04)
- Avis 2014-7 : Délégation de pouvoir pour instruction des demandes de prélèvement en RNN et modification du règlement intérieur (Art 10)
- Avis 2014-8 : Autorisation de prélèvement à des fins scientifiques dans le périmètre de protection de la RNGHP

Pour information :

- Déclinaison inter-régionale du Plan National d'Actions Lézard ocellé
- Expérimentation sur les zones d'intérêt économique et écologique (ZIEE)
- Actualité du SRCE

Étaient présents les membres du CSRPN :

M. BARBERO M.
Mme BELLAN D.
Mme BERNARD-LAURENT A.
M. BOILLLOT F.
M. CHEYLAN G.
M. DUMONT B.
M. FLITTI A.

M. MEDAIL F.
M. NEVE G.
M. ROUSSET C.
M. SANT S.
M. TARDIEU C.
M. VAN ES J.

Membres du CSRPN non présents :

M. BENCE S.
M. CAVALLI L.(excusé)
M. COSSON E.
M. DEMOUCHY G.
M. FRANCOUR P. (excusé)
M. GRILLAS P. (excusé)

Mme MANGIALAJO L. (excusée)
M. NAPOLEONE C (excusé)
M. PICON B.
M. TATONI T.
M. VERLAQUE M. (excusé)

Également présents (selon les dossiers) :

CEN PACA : M. TRANCHANT Y. ; M. MARCHAND M.A. ; M. WOLFF A. ; Mme DUSFOUR G.

CONSEIL REGIONAL : M. BOUVIER E.

DREAL : Mme MEYER D. ; Mme DEMARTINI C. ; M. PAUVERT S. ; M. NEYER L. ; Mme GERBEAUD-MAULIN F.
M. BOURIDEYS J. ; M. ROUBENNE J.

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 25 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. Plan de gestion de la réserve naturelle régionale de la Poitevine (13)

Introduction par Esprit Bouvier, chef de projet au service Parcs, espaces naturels et biodiversité du Conseil régional

Présentation du plan de gestion par Ghislaine Dusfour et Axel Wolff, CEN PACA, gestionnaire de la RNR (Cf. présentation Ppt).

Synthèse des échanges :

Le CSRPN souligne la particularité de cette RNR, qui compte à la fois dans ses habitats une partie des Coussouls les moins affectés par les dégradations et du Coussoul dégradé, soumis aux pressions anthropiques, en périphérie des zones urbaines. Il invite à bien mettre en exergue l'objectif de conservation d'habitats d'espèces, car le Coussoul dégradé peut être riche néanmoins. Il souligne notamment le besoin d'approfondir la relation oiseaux-habitat.

Le CSRPN pose la question de l'adéquation du plan de gestion avec les démarches intégrées existantes, comme les PNA (ex. du PNA odonates). Si la présentation orale ne l'a pas développée, le lien est bien entendu prévu au plan de gestion.

Le CSRPN s'interroge ensuite sur les questions de désherbage chimique du linéaire de canaux. Le CEN explique qu'il ne s'agit pas de pesticides utilisés pour la production, dans les prairies de fauche de foin de Crau. L'utilisation de glyphosate s'observe parfois pour désherber les rives des canaux d'irrigation. Ce n'est pas un cas isolé, cela s'observant sur toute la plaine de la Crau. Le SYMCRAU a d'ailleurs dressé des analyses de la nappe montrant la présence de glyphosate, issu de l'utilisation du round up. Mais sur la RNR, un travail entre la Région, les usagers et le gestionnaire est à l'œuvre pour aller vers une diminution des impacts de l'entretien de ces canaux.

Le gestionnaire et la Région mentionnent un point de vigilance : le projet de barreau autoroutier Fos-Salon. Ce projet est ancien (1971) mais une mise en œuvre serait à nouveau envisagée à l'horizon 2023. Des concertations récentes ont été mises en place. La Région indique que c'est un point qui doit retenir toute l'attention : en effet, la RNR a été classée suite à l'acquisition par le CEN d'une partie des terrains qui constituent aujourd'hui la RNR, en compensation de la destruction d'habitats sur la RNN des Coussouls de Crau. Or une des options, qui est d'ailleurs localement considérée comme la seule viable pour ne pas morceler et impacter le patrimoine agricole alentour, serait d'élargir la nationale qui traverse la RNR. Un aménagement d'utilité publique sur des terrains ayant bénéficié de mesures compensatoires serait un signal très défavorable à la mise en œuvre de la politique « éviter-réduire-compenser ».

Le CSRPN s'interroge sur le caractère inaliénable des terrains acquis via des mesures compensatoires. La DREAL indique qu'à priori il n'existe pas juridiquement d'inaliénabilité qui empêcherait par ex. une DUP. Le CSRPN souhaite que l'unité et la continuité territoriale de la réserve soient maintenues en état. Par ailleurs, au-delà des continuités écologiques, c'est toute la question de la fonctionnalité qui doit être considérée.

Des corrections de détail seront transmises par courriel au gestionnaire et à la Région. Dès à présent, il convient de mentionner les noms d'espèces complets, au minimum pour les espèces arborescentes. Ex : frêne oxyphylle

Le CSRPN remercie les services de la Région (avec demande de transmission à l'élue déléguée à la Biodiversité (A Jaeger). Même si la Région a démarré moins rapidement que d'autres la politique RNR, elle s'est désormais saisie de cette compétence et apporte sa pierre à l'édifice de la préservation et de la protection de manière affirmée. Les documents des gestionnaires sont de mieux en mieux élaborés.

Avis 2014-5 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité , assorti des recommandations susmentionnées

3. Travaux dans la réserve naturelle régionale de St Maurin (04)

Introduction par Espoir Bouvier, qui situe le sujet en présentant une cartographie des RNR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. 6 RNR ont été classées en 6 années ce qui représente 4 000 ha. La politique recherchée est celle d'une préservation du patrimoine naturel en lien avec le maintien des activités anthropiques compatibles.

Présentation par Yannick Tranchant, conservateur, CEN PACA, co-gestionnaire de la RNR (Cf. présentation Ppt).

Synthèse des échanges :

En réponse à une question sur la disponibilité de données de fréquentation, le gestionnaire signale la mise en place de 2 Eco compteurs (et un troisième en projet). Les données sont en cours d'exploitation par le PNR du Verdon. On dispose également des comptages des éco gardes du Verdon.

La fréquentation est très forte surtout en mai et de mi-juin à mi-sept. On l'estime en moyenne de 4 à 5000 personnes par saison sur la partie basse de la RNR (sentiers des pêcheurs). Sur la partie haute, la fréquentation est plus faible (autour de 500 à 1000 personnes/saison), et plus souvent accompagnées par des guides.

Le CSRPN se demande pourquoi il est saisi pour des travaux certes importants au regard de l'étendue de la RNR, mais somme toutes communs et découlant d'une gestion classique d'une réserve ? Le plan de gestion actuellement en vigueur s'achève (2009-2013) et le suivant n'est pas finalisé. Le règlement impose en ce cas une saisine (cf. art.3.11 de l'acte de classement).

La DREAL rappelle que le site de la RNR est en site classé et dans le périmètre de l'OGS. Il incite à ce que le projet soit bien présenté à l'inspecteur des sites.

[Entre temps, il a été communiqué via l'OGS, que le projet avait été présenté, notamment dans l'intention de planifier le financement ces travaux].

Le CSRPN souligne que les cascades de St-Maurin, comme celle de la Siagne sont les plus belles cascades à formation travertineuse de la région et qu'il convient de les préserver. Les matériaux à utiliser (calcaire blanc, tuff et bois) sont bien appropriés à un traitement le plus naturel possible des aménagements.

Le CSRPN demande si les grottes sont nombreuses sur la RNR et le CEN confirme. Le CSRPN recommande de prospecter le *myosotis spelunca*, connu sur la Palud-sur-Verdon ainsi que dans les Gorges de St-Auban.

Le CSRPN souligne la qualité du travail réalisé par le gestionnaire et le bureau d'étude paysager quant à la définition et la présentation des travaux prévus ainsi que de la présentation faite en séance.

Avis 2014-6 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents

4. Délégation de pouvoir pour instruction des demandes de prélèvement en RNN et modification du règlement intérieur (Art 10)

La réserve naturelle nationale géologique des environs de Digne a été classée par décret ministériel du 31 octobre 1984. Cette réserve a été dotée le 15 mars 1989, par arrêté préfectoral, d'un périmètre de protection, dont la superficie a été augmentée à plusieurs reprises pour englober 59 communes (290000 ha) le 30 mars 2011. L'arrêté préfectoral prévoit : « des dérogations autorisant des prélèvements ponctuels autres que ceux mentionnés au deuxième alinéa de l'article 2 peuvent être accordées par le directeur de la Réserve Naturelle Nationale Géologique de Haute-Provence après avis conforme du président du conseil scientifique institué en application de l'article R 332-18 du code de l'environnement ».

La gestion de la RNN connaît actuellement une phase de transition. En effet, la préfète des Alpes de Haute-Provence a dénoncé la convention entre l'État et l'association gestionnaire de la RNNGHP par arrêté préfectoral du 21 février 2014. La convention a pris fin le 9 avril 2014. A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, le Conseil général des Alpes de Haute-Provence a été retenu pour gérer la réserve naturelle nationale. La signature de la convention ainsi que le transfert de la gestion sont en cours.

Compte tenu de ce changement de gestionnaire, l'arrêté préfectoral du 30 mars 2011 sera modifié. Les dérogations autorisant les fouilles et prélèvements à caractère scientifique seront accordées par la Préfète des Alpes de Haute-Provence, après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle. Considérant d'une part que la gestion par le Conseil général n'est pas finalisée, considérant d'autre part que l'arrêté préfectoral créant le conseil scientifique de la RNNGED n'a pas encore été pris, le code de l'environnement prévoit, dans son article R332-18, que le CSRPN peut tenir lieu de conseil scientifique de la réserve.

Un demande est en attente. 6 dossiers supplémentaires sont annoncés.

Afin de répondre dans des délais raisonnables aux demandes d'autorisations de fouilles à titre scientifique dans le périmètre de protection de la réserve naturelle nationale géologique des environs de Digne, il est proposé de désigner le Un membre du CSRPN pour examiner les dossiers de demande et formuler des avis au nom du conseil. Le règlement intérieur sera modifié en conséquence (article 10). Compte tenu de ces compétences le Pr. Claude Rousset est missionné. Sa mission prendra fin lorsqu'un conseil scientifique de la réserve naturelle sera désigné par arrêté préfectoral.

Avis 2014-7 : Le CSRPN émet un avis favorable à la désignation de Claude Rousset pour l'examen et l'émission des avis sur les demandes de dérogations scientifiques dans le périmètre de protection de la RNNGED, et à la modification nécessaire de son règlement intérieur (article 10).

5. Autorisation de prélèvement à des fins scientifiques dans le périmètre de protection de la RNGHP

Compte tenu de la situation décrite dans le point précédent, un premier dossier est examiné en séance plénière. La demande est présentée par M. Gérard Delanoy, département Terre-environnement-espace, Université de Nice, Parc Valrose 06108 Nice cedex 2. Le dossier est rapporté par Joël Bourideys.

Le lieu des fouilles est situé dans le territoire du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale géologique, sur la commune d'Angles, Lieu dit la Combe Lambert, parcelles n° 343 et 345.

Il s'agit d'effectuer des prélèvements nécessaires à l'interprétation biostratigraphique de l'Aptien inférieur. Les prospections in situ dureront 4 à 5 jours pendant l'été 2014. M. Delanoy et son équipe travaillent depuis plusieurs années dans ce secteur. Des autorisations leur ont été délivrées par l'ex. association gestionnaire les années précédentes.

Avis 2014-8 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'autorisation de prélèvements de roches sollicité par M. Gérard Delanoy pour l'été 2014 dans le périmètre de protection de la réserve naturelle nationale géologique des environs de Digne.

6. Déclinaison inter-régionale du Plan National d'Actions Lézard ocellé

Le Lézard ocellé est une espèce emblématique et protégée à l'échelle nationale et européenne. D'affinité méditerranéenne, il se cantonne à la péninsule Ibérique, à la Ligurie et l'extrême Nord-Ouest de l'Italie et aux régions méridionales de la France (principalement sur le littoral Atlantique, dans les causses du Lot et sur le pourtour méditerranéen). Cette espèce est inscrite dans la catégorie « vulnérable » de la liste rouge nationale (UICN, 2008) et dans la catégorie « quasi-menacée » sur la liste rouge des reptiles du bassin méditerranéen (2006) et sur la liste rouge européenne (UICN, 2009) . Face à la vulnérabilité du Lézard ocellé et au déclin de ses populations, un plan national d'actions (PNA) en sa faveur a été élaboré. Validé par le CNPN en janvier 2012, ce PNA fait l'objet d'une déclinaison interrégionale LR et PACA, co-pilotée par les deux DREAL concernées et dont l'animation technique a été confiée au CEN PACA (Marc-Antoine Marchant).

Cette déclinaison a pour objectifs de définir et de mettre en œuvre des actions coordonnées, à court, moyen et long termes, pour la conservation du Lézard ocellé et de ses habitats en PACA et en LR. Elle s'appuie sur un diagnostic préalable de la situation passée et actuelle et fait état des actions à mettre en œuvre dans les trois domaines que sont la protection, l'étude et la communication.

14 actions, hiérarchisée selon un niveau de priorité et cohérentes avec les orientations nationales, ont été retenues dans cette déclinaison régionale.

Marc Antoine Marchand détaille aux membres du CSRPN les actions mises en œuvre en 2013 : résultats de la télémétrie réalisée par l'association Colinéo sur le Massif de l'Étoile, test d'un protocole d'inventaire standardisé à l'échelle de l'arc méditerranéen, formation naturaliste organisée à la Tour du Valat, modélisation pour actualiser la répartition de l'espèce.....

Suite à cette présentation, les échanges ont essentiellement porté sur :

- l'effet des ivermectines sur les populations de lézard ocellé en Crau et l'origine de la diminution de cette population. L'hypothèse d'une augmentation de la prédation sur cette population est évoquée,
- les différences de densité de population (Oléron, Espagne, France). Une forte densité de population n'est pas synonyme de bonne santé pour la population concernée,

- l'importance de la disponibilité en gîtes pour cette espèce. Proposition de se rapprocher du groupe « lapins » de l'ONCFS pour croiser les informations disponibles,
- la finalité des études génétiques programmées : génétique des populations ou phylogénétique ?
- les connectivités entre populations et les possibilités de reconnexion (par l'identification de couloir de colonisation). Le lien avec le SRCE doit être fait.

7. Expérimentation sur les zones d'intérêt économique et écologique (ZIEE)

En introduction Laurent NEYER, directeur adjoint de la DREAL, insiste sur l'importance et l'intérêt de l'avis du CSRPN dans l'instruction des dérogations à la réglementation « espèces protégées », au titre de la transparence et afin d'asseoir la qualité des dossiers qu'on instruit. Il remercie les membres pour leur implication, en particulier compte-tenu de l'absence de contre-partie de la part de l'administration, hormis la satisfaction partagée d'améliorer la qualité des dossiers et projets.

L. Neyer a souhaité informer le plus en amont possible le CSRPN de la démarche d'expérimentation « ZIEE » qui en est à ses débuts. Elle a pour objectif une approche offensive de ce que l'environnement peut apporter au développement économique au vu de l'importance de concilier les enjeux économiques et environnementaux.

Tous les services de l'Etat ont été sollicités dans le cadre de la démarche de simplification administrative. L'un des axes était d'anticiper la prise en compte de tous les volants de l'environnement en amont des projets et de ne pas devoir faire prendre en compte ces enjeux trop tard, à la fin du montage du projet, au moment de l'étude d'impact. Actuellement, on est dans une situation perdant/ perdant : le projet n'est pas optimal, le porteur a perdu du temps, la protection de l'environnement est perçue comme un frein. Le préfet de région a retenu cet axe.

Calendrier : cette expérimentation a été prévue en janvier 2014 par une loi d'habilitation ; l'ordonnance et les décrets d'application sont en cours de rédaction. Le démarrage est prévu pour septembre 2014.

Il existe un comité de pilotage régional de cette expérimentation. Certains sites ont été pré-identifiés mais l'expérimentation ne démarrera que si l'aménageur est intéressé. L'expérimentation durera 3 ans. Les ZIEE auront ensuite 5 ans de validité. Le retour d'expérience sur l'efficacité écologique et économique n'aura pas lieu avant 5 à 8 ans. Il y a 3 régions expérimentatrices : PACA, Haute Normandie et Bretagne.

Contenu de l'expérimentation : Faire en sorte que l'environnement soit le premier volet pris en compte dans le projet. L'expérimentation s'adresse à des aménageurs (projets, ZAC), qui cherchent à identifier, acquérir, aménager puis revendre des terrains. La volonté de faire conduire dès le départ du projet un diagnostic à l'échelle du projet final permet une acquisition de la connaissance en amont et au niveau de détail pertinent, ce qui constitue un investissement préalable important. L'aménageur devra proposer un plan tenant compte des éléments connus et se verra délivrer *in fine* un « label ZIEE ». L'objectif est d'avoir une véritable approche durable et d'appliquer la séquence ERC à l'ensemble du programme d'aménagement.

Pour attirer l'aménageur, il est nécessaire de développer des éléments positifs au plan économique: pour les acheteurs, sécurité et bonne visibilité ce qui permettra d'anticiper. Or, sur les ZIEE, le droit applicable de niveau national est figé pendant 5 ans. On fige également la connaissance au moment où la ZIEE est actée : sous condition que les études et inventaires aient été correctement réalisées, elle restent valables pendant cette période (sauf découverte très importante).

Il est donc indispensable que la connaissance soit produite en amont et à la bonne échelle. Les diagnostics environnementaux, y compris biodiversité, seront suivis dans le cadre d'un comité multipartenarial afin d'avoir une transparence sur la façon dont l'étude est analysée pour qu'elle soit au niveau. La délivrance du label fera l'objet d'une autorisation délivrée par le préfet de région. Si d'autres autorisations sont nécessaires, elles le seront par la voie normale. Les obligations seront ensuite transférées aux acheteurs.

Synthèse des échanges :

Question : l'entrée est conceptuellement foncière. Est-il envisageable de sortir des approches actuelles où l'entrée normative est inadaptée : exemple des volumes prélevables, où des démarches spécifiques sont nécessaires parce que le cadre réglementaire est inadapté.

Réponse : l'approche est foncière mais le retour d'expérimentation permettra peut-être de montrer que la prise en compte en amont de l'environnement peut avoir un intérêt pour d'autres projets / politiques.

Question : comment va se faire le choix des sites ? en fonction des enjeux ou des opportunités ?

Réponse : La temporalité de l'aménageur est de 5 à 10 ans. On va devoir se caler sur des programmes à différents niveaux de maturité. L'objectif est de trouver des territoires pas totalement anthropisés mais pas trop riches non plus. Le caban Nord est exclu mais le Tonkin est envisagé. Les zones qui sont remontées : OIN Plaine du Var, GPMM (Fos Tonkin), Istres en bordure de Coussoul, autour d'ITER. Les préfets 83 et 84 ont

refusé de participer à l'expérimentation (ils ont craint que cette démarche n'ajoute de la contrainte.). Il n'y a pas de territoires exclus à priori.

Question : les 3 régions expérimentatrices sont des régions marines. Comment les impacts en mer seront-ils pris en compte ? On se rend compte qu'il y a une influence énorme de l'urbanisation sur les milieux marins. Beaucoup de projets vont advenir sur le littoral et le fait que les POS et PLU ne soient que terrestres entraîne une moins bonne prise en compte des milieux marins dans les aménagements.

Réponse : on appliquera le droit commun et la mer sera prise en compte, tous les milieux, espèces, habitats et fonctionnalités seront pris en compte de la même manière. On va essayer de tendre vers l'excellence, à droit constant.

Commentaire du président : Il est très important de sortir de l'affrontement entre économie et écologie. On peut se féliciter que les priorités soient inversées et qu'on mette les enjeux environnementaux en amont de la procédure. Cette approche est d'autant plus importante que les régions vont être renforcées dans leurs compétences économiques. Enfin, il est essentiel de coupler cette affaire avec les documents d'urbanisme, au moins à l'échelle des SCOT qui permet de prendre en compte les effets induits de l'urbanisme.

La simplification est un enjeu majeur. Le CSRPN est prêt à s'investir et accompagner cette démarche tout en ayant conscience des grandes difficultés qui existent entre les bonnes intentions et la réalité. On peut s'interroger sur la capacité de l'administration, du CSRPN et du mouvement associatif à suivre. Si on prend pour exemple la démarche du GPMM qui avait développé un plan de gestion, ceci n'a pas empêché un examen des projets au cas par cas ; il a probablement manqué un comité de pilotage de la mise en œuvre de ce plan.

Commentaire : La proposition est intéressante mais son caractère reste modeste au niveau spatial. Ce serait intéressant de conduire une telle approche au niveau régional, en particulier concernant les énergies renouvelables. En la matière, ce serait bien de ne pas attendre 10 ans pour se mettre à travailler de cette façon.

Question : Comment peut-on éviter / remédier aux pressions exercées sur les bureaux d'études ? Et comment s'assurer que les BE sont compétents ?

Réponse : S'agissant des BE, l'idée serait d'avoir une seule étude au lieu de plusieurs. Afin de garantir la qualité de cette étude et d'avoir un cahier des charges d'excellence, l'idée est de faire un cahier des charges type et d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans sa mise en œuvre.

Question: L'écart entre la situation actuelle et le niveau de qualité visé est énorme. Comment faire passer la pilule auprès des aménageurs si on monte le niveau/ la qualité des études ?

Réponse : Le présupposé est qu'il sera peut-être moins cher de faire directement les bonnes études que de devoir financer plusieurs compléments.

Question : Le projet est intéressant notamment du point de vue des économies d'échelle mais il met la barre très haut au plan environnemental et cela nécessitera une association de plusieurs BE. Envisagez-vous des contre-expertises ?

Réponse: Cela serait susceptible de remettre la démarche d'expérimentation en question.

Question : Concernant les projets déjà avancés de type OIN, ne risque-t-on pas d'arriver trop tard ? En matière d'effets cumulés (Coussouls, OIN, alpage aquatique) comment faire ?

Réponse : Ce ne sera pas à l'échelle de l'OIN mais plutôt en son sein. Les effets cumulés seront appréciés à droit constant. Les expérimentations ne se feront pas en sites N2000. Les SCOT et PLU sont de mauvaise qualité actuellement en PACA. Espoir que la loi ALLUR permette d'améliorer les choses.

En conclusion , Laurent Neyer note qu'il n'y a pas d'opposition de principe et s'engage à tenir le CSRPN informé.

8. L'actualité du SRCE

Frédérique GERBEAUD MAULIN présente les dernières évolutions du SRCE suite aux consultations et enquête publique. Le SRCE est en fin de procédure. La consultation s'est déroulée entre les mois de juillet 2013 et octobre 2013 et l'enquête publique s'est tenue entre janvier 2014 et mars 2014.

Le bilan de ces deux phases met en évidence une fréquentation très honorable des sites permettant la consultation et le téléchargement des documents (+ de 700 visites pour la consultation et + de 1500 visites pour l'enquête publique).

La majorité des remarques faites lors de ces deux phases de procédure donne lieu à des évolutions du SRCE. La plupart d'entre elles concerne la visualisation et la définition des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Une série de diapo présente les évolutions « avant/après » la consultation et l'enquête publique.

Ces évolutions ont été présentées lors du Comité Régional Biodiversité du 3 juin 2014. Certaines évolutions qui avaient été proposées ont été abandonnées pour revenir aux propositions d'origine. Il s'agit en particulier de la visualisation des espaces de mobilité des cours d'eau. Ces derniers seront de nouveau mis en évidence sur les cartes des éléments de la TVB régionale. Par ailleurs, un large débat sur le traitement des zones urbaines dans les réservoirs et corridors a amené les co-pilotes à proposer un traitement différencié pour ces dernières. Celles-ci seront mieux mises en évidence et bénéficieront d'une légende appropriée qui mettra en évidence les enjeux de la nature en ville.

Les chiffres clés de la TVB en PACA sont les suivants :

- 57 % du territoire régional est identifié comme réservoirs de biodiversité,
- 4 % de corridors écologiques.
- 84 % des éléments TVB sont identifiés en objectif de préservation optimale,
- 16 % des éléments TVB sont identifiés en objectif de remise en état optimale.

9. Questions diverses

- F. Boillot relate la réunion d'installation du comité scientifique du CEN PACA. La présidence n'a pas pu être définie mais ce ne devrait pas nuire aux travaux du conseil.
- A. Bernard-Laurent informe du séminaire de restitution du plan d'actions interrégional pour le Tétralyre

La prochaine réunion est fixée le 3 octobre 2014 (et la suivante le 5 décembre)

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 16 heures.

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

signé

signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2014-05		
Date : 06/06/2014	OBJET : PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE LA POITEVINE (13)	Vote : Favorable

Le CSRPN réuni le 6 juin 2014, a examiné le plan de gestion de la réserve naturelle régionale de la Poitevine (13). Il est présenté par Ghislaine Dusfour et Axel Wolff, CEN PACA, gestionnaire de la RNR.

Synthèse des échanges. Le CSRPN :

- souligne la particularité de cette RNR, qui compte à la fois dans ses habitats une partie des Coussouls les moins affectés par les dégradations et du Coussoul dégradé, soumis aux pressions anthropiques, en périphérie des zones urbaines. Il invite à bien mettre en exergue l'objectif de conservation d'habitats d'espèces, car le Coussoul dégradé peut être riche néanmoins. Il souligne notamment le besoin d'approfondir la relation oiseaux-habitat.
- pose la question de l'adéquation du plan de gestion avec les démarches intégrées existantes, comme les PNA (ex. du PNA odonates).
- s'interroge sur les questions de désherbage chimique du linéaire de canaux.

Le gestionnaire et la Région mentionnent un point de vigilance : le projet de barreau autoroutier Fos-Salon : la RNR a été classée suite à l'acquisition par le CEN d'une partie des terrains qui constituent aujourd'hui la RNR, en compensation de la destruction d'habitats sur la RNN des Coussouls de Crau. Une des options de ce projet routier serait d'élargir la nationale qui traverse la RNR. Un aménagement d'utilité publique sur des terrains ayant bénéficié de mesures compensatoires serait un signal très défavorable à la mise en œuvre de la politique « éviter-réduire-compenser ».

Le CSRPN souhaite que l'unité et la continuité territoriale de la réserve soient maintenues en état. Au-delà des continuités écologiques, c'est toute la question de la fonctionnalité qui doit être considérée.

Avis 2014-5 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité, assorti des recommandations susmentionnées
--

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2014-06		
Date : 06/06/2014	OBJET : TRAVAUX DANS LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE ST MAURIN (04)	Vote : Favorable

Le CSRPN réuni le 6 juin 2014 a examiné le projet de travaux dans la réserve naturelle régionale de St Maurin (04). Il est présenté par Yannick Tranchant (CFEN PACA), conservateur de la RNR.

Il s'agit de travaux relevant de la gestion classique mais le CSRPN est saisi pour avis en raison du calendrier des plans de gestion de la RNR : le plan de gestion actuellement en vigueur s'achève (2009-2013) et le suivant n'est pas finalisé. Le règlement impose en ce cas une saisine (cf. art.3.11 de l'acte de classement).

Les échanges complémentaires ont porté sur :

- la disponibilité de données de fréquentation ;
- le respect de la procédure d'autorisation de travaux au regard du site classé et périmètre OGS ;
- l'intérêt des cascades de St-Maurin, très belles cascades à formation travertineuse, qu'il convient de les préserver ;
- Le choix des matériaux (calcaire blanc, tuf et bois) qui sont bien appropriés à un traitement le plus naturel possible des aménagements ;
- l'intérêt de rechercher *myosotis spelunca* dans les grottes, connu sur la Palud-sur-Verdon ainsi que dans les Gorges de St-Auban.

En conclusion, le CSRPN souligne la qualité du travail réalisé par le gestionnaire et le bureau d'étude paysager quant à la définition et la présentation des travaux prévus ainsi que de la présentation faite en séance.

Avis N°2014-6 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2014-07		
Date : 06/06/2014	OBJET : TRAVAUX DANS LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DE ST MAURIN (04)	Vote : Favorable

La réserve naturelle nationale géologique des environs de Digne a été classée par décret ministériel du 31 octobre 1984. Cette réserve a été dotée le 15 mars 1989, par arrêté préfectoral, d'un périmètre de protection, dont la superficie a été augmentée à plusieurs reprises pour englober 59 communes (290000 ha) le 30 mars 2011.

L'arrêté préfectoral prévoit : « des dérogations autorisant des prélèvements ponctuels autres que ceux mentionnés au deuxième alinéa de l'article 2 peuvent être accordées par le directeur de la Réserve Naturelle Nationale Géologique de Haute-Provence après avis conforme du président du conseil scientifique institué en application de l'article R 332-18 du code de l'environnement ».

La préfète des Alpes de Haute-Provence a dénoncé la convention entre l'État et l'association gestionnaire de la RNNGHP par arrêté préfectoral du 21 février 2014. La convention a pris fin le 9 avril 2014.

A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, le Conseil général des Alpes de Haute-Provence a été retenu pour gérer la réserve naturelle nationale. La signature de la convention ainsi que le transfert de la gestion sont en cours.

Compte tenu de ce changement de gestionnaire, l'arrêté préfectoral du 30 mars 2011 sera modifié. Les dérogations autorisant les fouilles et prélèvements à caractère scientifique seront accordées par la Préfète des Alpes de Haute-Provence, après avis du conseil scientifique de la réserve naturelle. Considérant d'une part que la gestion par le Conseil général n'est pas finalisée, considérant d'autre part que l'arrêté préfectoral créant le conseil scientifique de la RNNGED n'a pas encore été pris, le code de l'environnement prévoit, dans son article R332-18, que le CSRPN peut tenir lieu de conseil scientifique de la réserve.

Afin de répondre dans des délais raisonnables aux demandes d'autorisations de fouilles à titre scientifique dans le périmètre de protection de la réserve naturelle nationale géologique des environs de Digne, il est proposé de désigner le Pr. Claude Rousset pour examiner les dossiers de demande et formuler des avis au nom du CSRPN. Le règlement intérieur sera modifié en conséquence. La mission de Claude Rousset prendra fin lorsqu'un conseil scientifique de la réserve naturelle sera désigné par arrêté préfectoral.

Avis N°2014-07: Le CSRPN émet un avis favorable à la désignation de Claude Rousset pour l'examen et l'émission des avis sur les demandes de dérogations scientifiques dans le périmètre de protection de la RNNGED, et à la modification nécessaire de son règlement intérieur (article 10).

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2014-08		
Date : 06/06/2014	Objet : Autorisation de prélèvement de roches à des fins scientifiques dans le périmètre de protection de la réserve naturelle nationale géologique des environs de Digne	Vote : Favorable

Le CSRPN réuni le 6 juin 2014, a examiné la demande présentée par M. Gérard Delanoy, département Terre-environnement-espace, Université de Nice, Parc Valrose 06108 Nice cedex 2.

Dossier rapporté par Joël Bourideys.

La réserve naturelle nationale géologique des environs de Digne n'est actuellement pas dotée d'un conseil scientifique désigné par arrêté préfectoral. Le CSRPN PACA peut en conséquence tenir lieu de conseil scientifique de la réserve naturelle en vertu des dispositions de l'article R. 332-18 du code de l'environnement.

Le lieu des fouilles est situé dans le territoire du périmètre de protection de la réserve naturelle nationale géologique, sur la commune d'Angles, Lieu dit la Combe Lambert, parcelles n° 343 et 345.

Il s'agit d'effectuer des prélèvements nécessaires à l'interprétation biostratigraphique de l'Aptien inférieur. Les prospections in situ dureront 4 à 5 jours pendant l'été 2014. M. Delanoy et son équipe travaillent depuis plusieurs années dans ce secteur. Des autorisations leur ont été délivrées par l'ex. Association gestionnaire les années précédentes.

Le CSRPN se prononce favorablement pour la réalisation de ces prélèvements.

Avis N°2014-08 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'autorisation de prélèvements de roches sollicité par M. Gérard Delanoy pour l'été 2014 dans le périmètre de protection de la réserve naturelle nationale géologique des environs de Digne.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé